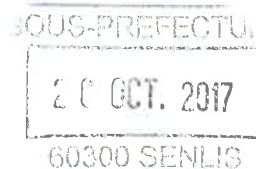


REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE MERIDIEN

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise
en date du 28 septembre 2017



Préambule

La Ville de Nogent-sur-Oise organise, pour ses écoles maternelles et élémentaires, un accueil périscolaire méridien.

Ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire, pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement de l'accueil.

Compte tenu de la demande importante des familles, du nombre d'enfants pour qui ce service est destiné, trois restaurants scolaires assurent leur accueil. La répartition des convives se fait comme suit actuellement :

Restaurant Berthelot : les enfants des groupes scolaires Paul Bert, Jean Moulin et une partie des enfants de l'élémentaire de l'Obier ;

Restaurant Coteaux : les enfants des groupes scolaires des Granges et des Coteaux et une partie des enfants de l'élémentaire de l'Obier ;

Restaurant Carnot : les enfants du groupe scolaire Carnot et la maternelle Obier.

(En fonction de la réorganisation possible du service, des modifications de lieux d'accueil restent possibles. Des partenariats avec les collèges sont envisageables également).

Partie I - Modalités d'inscription et d'accès

Pour avoir accès à cet accueil, la famille doit obligatoirement compléter un dossier d'inscription pour chaque enfant et prendre connaissance du présent règlement.

Ces derniers sont à retirer auprès du service scolaire ou via le site internet de la Ville dans la partie réservée à la restauration scolaire. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (numéros de téléphone en cas d'urgence, acceptation du règlement intérieur, personnes autorisées à récupérer l'enfant, fiche sanitaire, etc.).

Attention, le dossier d'inscription ne suffit pas pour laisser son enfant à l'accueil périscolaire méridien, il faut également compléter un planning de présence.

Pour des raisons d'organisation du service et surtout de sécurité, le planning de présence pour chaque enfant doit être rempli sur le « Kiosque Famille » accessible sur le site internet de la Ville. **Il est obligatoire.** Devront être cochés les jours où l'enfant sera présent à l'accueil périscolaire méridien.

Le planning doit être rempli au plus tard la veille avant 10h pour le lendemain et le vendredi avant 10h pour le lundi.

Si l'enfant est présent à l'activité mais n'est pas inscrit sur le Kiosque Famille une majoration du tarif sera appliquée sur la base du tarif maximum extérieur.

Si l'enfant est inscrit sur le kiosque famille mais absent à l'activité celle-ci sera facturée sur la base du tarif normal sauf situation particulière (maladie, absence de l'enseignant, grève dans les écoles ...).

Par mesure de sécurité, l'enfant inscrit sur le Kiosque Famille qui déclare à l'animateur ne pas rester à l'activité pourra quitter l'école **seulement avec l'autorisation écrite du parent. Sans cet écrit l'enfant sera pris en charge par l'animateur.**

L'accès à l'accueil périscolaire méridien est **ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune**. En revanche, les enfants inscrits en très petite section ne seront pas acceptés.

L'enfant qui est absent à l'école le matin ou l'après-midi ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire méridien.

L'effectif de la restauration scolaire est limité. En cas de sureffectif, seront prioritaires les enfants dont les parents sont dans l'impossibilité manifeste d'assumer la prise en charge de leur enfant pendant le temps méridien (impératifs professionnels, formation ...).

Partie II - Tarifs et paiement :

Tranches	Quotient familial	Tarifs Nogentais (par jour et par enfant)	Tarifs extérieurs (par jour et par enfant)
T1	≤ 300	1,80	2,30
T2	301-450	2,05	2,55
T3	451-560	2,60	3,10
T4	561-650	3,00	3,50
T5	651-900	3,30	3,80
T6	901-1200	3,70	4,20
T7	≥ 1200	4,50	5,00

A titre indicatif, le coût de revient du temps méridien est de 23,38 € par enfant. Il comprend, au prorata : le coût du repas, les charges d'exploitation des locaux, les charges salariales et le coût des animations méridiennes.

La participation demandée aux familles est fixée selon le principe du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les familles qui ne disposent pas de quotient, le calcul se fera selon le dernier avis d'imposition du foyer.

Ce prix ne correspond pas seulement au prix du repas mais il comprend la prise en charge globale de l'enfant de **11h30 à 13h20** (11h45 à 13h20 pour les Coteaux et 12h00 à 13h20 pour Jean Moulin). Les différentes tranches des tarifs demandés aux familles sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Attention, le quotient familial doit être mis à jour chaque année au mois de février. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué à la famille dès le mois suivant jusqu'à la régularisation.

- **Paiement** : La facturation est éditée en début de mois et adressée directement au domicile des parents. Un délai de 3 semaines environ est accordé pour le paiement en mairie ou sur le Kiosque famille.

Le paiement de la facture s'effectue au service scolaire de la **Mairie** par carte bancaire (montant supérieur à 15 euros) au guichet ou par téléphone, chèque (au guichet ou par courrier en détachant le coupon), espèces. Vous pouvez également payer par carte bancaire sur le **Kiosque Famille**.

Toute facture non payée dans les délais (voir la date située en bas de la facture) sera mise en recouvrement au Trésor Public. Après cette date, l'encaissement ne pourra s'effectuer qu'auprès du Trésor Public lui-même. Pour cela il est impératif d'attendre le courrier de relance (coupon à détacher pour toute correspondance).

Au-delà d'un délai de 30 jours après la date de l'absence de l'enfant, aucune réclamation ne pourra être adressée au service des Affaires Scolaires.

Le service de restauration fonctionne uniquement le midi et en période scolaire, à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Partie III - Organisation :

Les enfants inscrits à l'accueil méridien périscolaire sont encadrés de 11h30 à 13h20 par les agents de la ville (dont le nombre par jour sera fonction du nombre d'enfants).

- A la sortie des classes : rassemblement des enfants concernés dans chaque école,
- passage aux toilettes et lavage des mains,
- en fonction des écoles : trajet en bus ou à pied,
- arrivée aux restaurants scolaires, les enfants des écoles maternelles vont s'asseoir à leur table avec leurs animateurs. Le repas leur est servi à table ; les élémentaires passent classe par classe au self-service et vont ensuite s'asseoir à leur table entourés d'un ou plusieurs animateurs par groupe,
- une fois le repas terminé, les élémentaires doivent débarrasser leur plateau ; pour les plus petits ce sont les animatrices et le personnel de la restauration scolaire qui effectuent cette tâche,
- les enfants doivent ensuite se remettre en rang avant de repartir à pied ou en bus dans leur école respective.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide des animatrices et des agents de restauration, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Le service périscolaire méridien prend en charge :

- l'encadrement des enfants,
- les activités éducatives mises en place avant ou après la prise de repas,
- le moyen de transport (en bus ou à pied),
- le repas à la restauration scolaire.

Les repas sont préparés et livrés par une Société en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus proposés sont établis par des diététiciens en veillant au respect de l'équilibre alimentaire et de la variété. Une « commission menus » se réunit régulièrement pour en discuter et apporter des modifications si nécessaire.

Aussi les enfants sont invités à diversifier leur connaissance des goûts des aliments en admettant de goûter à tous les plats. Ils ont ainsi l'opportunité d'avoir chaque jour un repas varié et équilibré.

Partie IV - Les règles de vie

- Le rassemblement et le trajet pour se rendre au restaurant scolaire doivent se faire dans le calme et de façon ordonnée, les enfants doivent écouter les recommandations du personnel encadrant, afin que la sécurité de tous soit respectée.

- Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, les biens et les locaux qu'ils utilisent.

- Ils doivent respecter la nourriture, ne pas jouer avec, ne pas gaspiller.

- Les jouets, jeux électroniques, les objets précieux ou dangereux sont interdits.

- L'enfant doit avoir un comportement calme dans le restaurant scolaire, ne pas courir, ne pas ennuyer ses camarades, ne pas salir ni dégrader les locaux, être respectueux du personnel. La fréquentation du service doit être un moment privilégié de calme et de détente. Ainsi, les incivilités verbales ou physiques (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier.

Dans le cas où un enfant est irrespectueux, agressif, incorrect envers ses camarades ou le personnel municipal, l'animateur rédige un rapport sur ces constatations. En fonction des faits, la responsable de la restauration scolaire est chargée d'appeler les parents pour les informer de l'incident. Un courrier d'avertissement mentionnant les faits est transmis aux parents de l'enfant concerné.

Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas d'attitude, un entretien est organisé entre les parents, l'enfant et la responsable de la restauration scolaire. Cet entretien a pour objectif de mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives. Des objectifs sont fixés à l'enfant. Si aucun progrès n'est constaté, une exclusion temporaire d'une semaine, ou définitive, peut alors être prononcée.

La décision de renvoi temporaire ou définitive sera signifiée aux parents par courrier recommandé au moins 15 jours avant pour leur permettre de s'organiser.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi du courrier.

Le remplacement du matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Partie V - Régime alimentaire spécial, allergies alimentaire et traitement médical :

Les parents doivent renseigner sur leur dossier d'inscription que leur enfant ne mange pas de porc ou de viande. Cette indication apparaîtra alors sur le listing de présence et renseignera l'animatrice. Pour les enfants qui ne mangent pas de porc, un plat protidique de substitution est proposé.

Dans le cas d'un repas végétarien, des légumes, un dessert ou un fromage sont donnés en compensation. Lors de l'élaboration des menus, les légumes ou les féculents sont séparés de la viande dans les barquettes.

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, l'animateur donnera les remèdes prescrits par le médecin.

Les médicaments et les ordonnances seront remis en mains propres par les parents à la responsable de restauration scolaire. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Les parents devront autoriser par écrit les animateurs à administrer à l'enfant les médicaments prescrits.

L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants sans ordonnance du médecin.

Si l'enfant se blesse ou est malade durant le temps du midi, les parents sont immédiatement avertis. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le personnel municipal prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Tout problème de santé ou d'allergie doit être signalé au moment de l'inscription de l'enfant. Ces informations doivent également figurer sur le dossier d'inscription. Dans le cas contraire, la ville de Nogent-sur-Oise ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident lié à cette affection.

En cas d'allergies alimentaires ou de soucis de santé (asthme ...), il appartient à la famille de prendre contact avec le directeur de l'école pour **l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé. La famille devra fournir un certificat d'un allergologue attestant de l'allergie. En effet, seul un allergologue peut certifier l'existence d'une allergie.** Le document du PAI une fois complété sera à transmettre à la Mairie pour assurer la transmission des informations à la restauration scolaire. **Le dossier doit être refait chaque année.**

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis par le médecin que le parent de l'enfant concerné par une allergie alimentaire apporte le repas confectionné par ses soins ainsi que les contenants, les couverts et le pain. Le panier repas doit comprendre : l'entrée, le plat (légumes et viande), le fromage et le dessert. Dans ce cas, il **appartient au parent d'emmener le panier repas directement à la restauration scolaire.** Aucun repas ne sera stocké dans les frigos de l'école. Le parent doit obligatoirement respecter la chaîne du froid pendant le transport. **Pour cela, les parents doivent transporter le panier repas dans une glacière avec une plaque eutectique. Un contrôle de température sera effectué pour vérifier le maintien en température (entre 0 et 10°).** Si la température n'est pas bonne le repas sera refusé par la directrice de site. De même, la

responsable de site examinera l'aspect des aliments du panier repas ainsi que l'hygiène de la glacière. Les plats doivent être étiquetés au nom de l'enfant, un détail du contenu du panier repas devra être fourni et les parents devront noter la date.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Pendant le délai de réalisation du PAI, l'enfant pourra être accueilli à l'accueil méridien périscolaire en revanche la famille devra transmettre une ordonnance du médecin traitant autorisant cet accueil et mentionnant la procédure à suivre (traitement à suivre, panier repas, détails des réactions possibles de l'enfant et procédure à suivre....). Sans cette ordonnance l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Partie VI – Procédure en cas d'incident ou d'accident :

Les agents municipaux en charge de l'accueil périscolaire méridien sont autorisés à prendre toute mesure jugée nécessaire pour faire appel à des services de secours comme le SAMU ou les pompiers. Dans tous les cas, la famille sera contactée au numéro de téléphone notifié sur la fiche d'inscription.

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service. Les familles devront apporter à la Mairie la preuve de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Partie VII - Application du règlement intérieur et modification :

Les dispositions du présent règlement intérieur sont opposables aux usagers du service périscolaire méridien.

L'inscription à ce service vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d'inscription.

A Nogent-sur-Oise, le 10 octobre 2017



L'adjointe au Maire en charge
des affaires scolaires

Badia ZRARI

